



## Modalités d'admission : *joindre justificatifs*

*Sous réserve d'autorisation de la Commission Pédagogique les titulaires des diplômes :*

de fin de deuxième cycle (médecine, pharmacie, odontologie, sages-femmes) ;  
des diplômes d'Etat des Instituts paramédicales (masso-kinésithérapie, instituts de formation des cadres de santé, etc) qui justifieront d'une expérience dans le domaine de la formation (présentation d'un rapport professionnel devant un jury d'admission) et de l'équivalent du DU de pédagogie médicale ou d'un diplôme reconnu équivalent pourront être admis en M2 dès la rentrée 2018.

### AUTRES CURSUS (JOINDRE RELEVES DE NOTES)

.....  
.....  
.....

### EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ET STAGES

.....  
.....  
.....

### MOTIVATION PERSONNELLE :

.....  
.....  
.....  
.....

**Dossier Master Recherche 2<sup>ème</sup> Année**

#### **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR** *(à remplir par l'étudiant)*

Je soussigné(e).....  
déclare avoir pris connaissance de la totalité des informations et des demandes contenues dans ce dossier et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ....., le .....

Signature :

## PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

- 📁 Lettre de motivation (manuscrite ou non) expliquant en particulier la ou les raisons de votre candidature
- 📁 Curriculum vitae complet ;
- 📁 Une photo d'identité ;
- 📁 Copie des diplômes ;
- 📁 Pour les étudiants hors UDS :
  - 📁 le programme officiel avec le contenu des enseignements ;
  - 📁 une ou deux lettres de recommandations de professeurs.

Le dossier est à déposer ou à envoyer à l'adresse suivante avant le 20 juillet 2018 :

**Faculté de Médecine  
Bureau des Masters**  
4 rue Kirschleger  
67085 Strasbourg cedex

Courriel : [fettous@unistra.fr](mailto:fettous@unistra.fr) - [vbruchmann@unistra.fr](mailto:vbruchmann@unistra.fr)  
Tél. : 03 68 85 32 84  
32 77

Responsable de la formation : Pr Thierry PELACCIA : [pelaccia@unistra.fr](mailto:pelaccia@unistra.fr) Tél. : 03 88 11 69 66

Tout dossier incomplet, mal rempli ou comportant des documents illisibles ne sera pas traité.

Après avis favorable, l'étudiant sera averti par mail des dates et des formalités d'inscription.

L'autorisation accordée n'est valable que pour l'année 2018/2019. Si l'étudiant ne s'est pas inscrit cette année-là (avant le 15 octobre) et s'il souhaite s'inscrire l'année suivante, la demande d'autorisation d'inscription doit être impérativement reformulée.